



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 9

Tangit PVC-U Colle PVC rigide, Eau potable

No. FDS : 236895

V001.1

Révision: 12.01.2007

Date d'impression: 19.06.2007

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Tangit PVC-U Colle PVC rigide, Eau potable

Utilisation prévue:

Colle à tuyaux

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex
Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00
Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Solution de colle

Substances de base pour préparations:

PVC non plastifié
Dans un mélange de solvants organiques

Composants contribuant aux dangers:

50 -	55 %	tétrahydrofuranne
		EINECS 203-726-8
		CAS 109-99-9
		Symbole F, Xi
		Phrases R R11, R19, R36/37
25 -	30 %	butanone
		EINECS 201-159-0
		CAS 78-93-3
		Symbole F, Xi
		Phrases R R11, R36, R66, R67

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.



3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

F - Facilement inflammable

R18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

En cas d'inhalation de vapeurs: air frais.

Inhalation massive: Air frais, oxygénation, hospitalisation

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, formation de vapeurs d'acide chlorhydrique.

Produit ou gaz issus de la combustion:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone., chlorure d'hydrogène

Indications additionnelles:

Ne pas inhaler les gaz d'incendie.

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle



Mesures de protection individuelle:

- Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Mesures de protection de l'environnement:

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

- Absorber sur une matière absorbante et faire incinérer les déchets.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

- Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition.
- Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Stockage:

- Entreposage dans les emballages d'origine fermé.
- Températures conseillées: entre - 10 °C et + 50 °C
- Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
tétrahydrofuranne	50	150	Valeur moyenne déterminée par le temps.		
tétrahydrofuranne	100	300	Limites à court terme		
tétrahydrofuranne			Résorption par la peau,		Peut être absorber par la peau.
tétrahydrofuranne					Enregistré.
tétrahydrofuranne	50	150	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		
tétrahydrofuranne	100	300	Limite à court terme.		
tétrahydrofuranne			Résorption par la peau,		Peut être absorber par la peau.
butanone; méthyléthylcétone	200	600	Valeur moyenne déterminée par le temps.		
butanone; méthyléthylcétone	300	900	Limites à court terme		
butanone; méthyléthylcétone	200	600	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		
butanone; méthyléthylcétone	300	900	Limite à court terme.		
butanone; méthyléthylcétone					Enregistré.
butanone; méthyléthylcétone					Enregistré.
butanone; méthyléthylcétone					Enregistré.

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
- Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.



Protection respiratoire:

En cas de brève ou de faible exposition, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition plus intense ou plus longue, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre A1-3 (marron)

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Butoject 898.

épaisseur > 0,7 mm

temps de pénétration > 10 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaption au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

En cas de contact avec le produit, pas d'alcool.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat de livraison:

liquide

Etat/qualité:

s'écoulant librement, légèrement trouble

Odeur:

intense, d'ester et de céton

Couleur(s):

incolore

Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair

-20 °C

Pression de vapeur

173 mbar

(20 °C; Pression de vapeur partielle maximale)

Densité

0,95 g/cm³

(20 °C)

Viscosité (dynamique)

8.000 - 14.000 mPas

(Brookfield; 20 °C)

Solubilité qualitative

partiellement soluble

(20 °C; Solv.: eau)

Limite d'explosion

inférieure

1,5 %(V)

supérieure

12,6 %(V)



10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Des oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, fission de vapeurs d'acide chlorhydrique possible.

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Toxicité inhalative aiguë:

Irritant pour les voies respiratoires.

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

12. Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Elimination après absorption sur des matières dites absorbantes.

Incinération spécifique avec l'accord des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.



14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1133
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

Transport ferroviaire RID:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1133
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

Navigation intérieure ADN:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1133
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	ADHÉSIFS
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

Transport maritime IMDG:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
EmS:	F-E ,S-D
Substance marine nocive:	-
No UN:	1133
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	ADHESIVES



Transport aérien IATA:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Instruction de paquetage (frêt):	307
Instruction de paquetage (passager)	305
No UN:	1133
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	Adhesives

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

- F - Facilement inflammable
- Xi - Irritant

Phrases R

- R11 Facilement inflammable.
- R18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S :

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
 - S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 - S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 - S25 Éviter le contact avec les yeux.
 - S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Indications complémentaires:
- S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
 - S37 Porter des gants appropriés.



Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976 84
N° tableau des maladies professionnelles:	
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R11 Facilement inflammable.

R19 Peut former des peroxydes explosifs.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.